

223C0210
FR0000065278-FS0071

30 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

HOPSCOTCH GROUPE

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 30 janvier 2023, la société anonyme Reworld Media¹ (8 rue Barthélémy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 janvier 2023, le seuil de 25% des droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE² et détenir 793 186 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant 1 153 186 droits de vote, soit 29,14% du capital et 27,37% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Reworld Media déclare :

- que le franchissement du seuil de 25% des droits de vote résulte d'une attribution de droits de vote double et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- que la société Reworld Media agit seule ;
- ne pas envisager de poursuivre ses achats ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, mais avoir l'intention de sceller un partenariat entre le leader français des médias thématiques et le leader français des relations publiques, de l'influence et de l'événementiel ;
- ne pas être partie à un accord ou un instrument financier mentionné à l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
- ne pas envisager de demander la nomination d'une autre personne comme membre du conseil de surveillance ou du directoire. »

¹ Société anonyme dont aucun actionnaire ne détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et dont M. Pascal Chevalier est le président-directeur général, lequel ne détient directement plus aucune action HOPSCOTCH GROUPE.

² Société transférée d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris, le 27 juillet 2022.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 722 443 actions représentant 4 213 439 droits de vote (compte tenu de l'attribution de 360 000 droits de vote double), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.